



PREFECTURE DE LA MEUSE

ARRETÉ N° 2010-0706

MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA MEUSE - SECTEUR DIEUE SUR MEUSE

ARRETÉ

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA MEUSE – SECTEUR DE DIEUE SUR
MEUSE - SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L562-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,

Vu le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 996 - 2005 en date du 29 avril 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Meuse – secteur Dieue sur Meuse,

Considérant que la connaissance du risque inondation et de la topographie a évolué sur la commune,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il est prescrit la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Meuse - secteur de DIEUE SUR MEUSE, sur le territoire exclusif de la commune de DIEUE SUR MEUSE dans le département de la Meuse.

ARTICLE 2 :

La Direction Départementale des Territoires de la Meuse est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 :

La concertation relative à cette modification se fera sous la forme d'une réunion avec les élus concernés. A la demande de la collectivité, une réunion publique pourra être organisée. Une enquête publique clôturera la phase de concertation.

ARTICLE 4:

Une consultation du conseil municipal, de l'établissement public de coopération intercommunale concerné, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture de Bar le Duc et dans la mairie concernée pendant un mois minimum.

Une mention de cet affichage sera insérée dans l'Est Républicain.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Dieue sur Meuse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de DIEUE SUR MEUSE.

Fait à Bar le Duc, le 16 avril 2010

Le Préfet,

Signé

Éric LE DOUARON